Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 031-213101843-20251219-CM122025_25113-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 13h45
En exercice	**19**	Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,
Présents	**15**	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	1	sous la présidence de Marion RIVOIRE,
Votants	**16**	Maire.

Date de la convocation : 15/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 15/12/2025
Date d'affichage de la délibération : 22/12/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, ARRUE, BACOU, CAMUS, CORTES, FAURE, JAIME, JEULIN-CARREY, MOENNARD, NAVARRO, NOEL, PARIS, ROUZAUD, TOUCHEBEUF, VERGER.

Ont été excusés : MM DICIANNI, JORDAN, GLEYSES

Ont donné procuration : Mme MIERE Mélissa à M PARIS Benjamin

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-113 Transmission des actes du CCAS par l'émetteur de la commune

Exposé

Vu le décret n°87-130 du 26/02/1987

Le décret n°87-130 du 26/02/1987 autorise les CCAS dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 euros à rattacher leur comptabilité à celle de la commune.

Le CCAS peut ainsi décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune.

Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs **délibérations budgétaires** via l'émetteur de la commune de rattachement.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'autoriser la transmission des actes budgétaire du CCAS via l'émetteur de la commune de rattachement.

La délibération est adoptée à

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 031-213101843-20251219-CM122025_25113-DE

16 VOIX POUR
ABSTENTION(S)
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 19/12/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire
Marion RIVOIRE

MAIRIE de F
(Haute-Garonne)